

Paris, le 1^{er} juin 2022

Mesdames et Messieurs les Directeurs
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et
financiers des Caf – Certi – Cnedi

Objet : Mise à jour du suivi législatif sur l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et financiers,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la mise à jour du suivi législatif Ajpp.

Il intègre :

- les dispositions de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 qui introduisent la possibilité de fractionnement de l'Ajpp à compter du 30 septembre 2020. Une information technique a déjà été diffusée en début d'année sur ce point (cf. IT 2022- 014 du 26 janvier 2022) ;
- les dispositions de la loi n° 2021-1484 du 15 novembre 2021 visant à améliorer les conditions de présence parentale auprès d'un enfant dont la pathologie nécessite un accompagnement soutenu. Cette loi introduit la possibilité d'un renouvellement exceptionnel des droits Ajpp sous réserve de l'accord explicite du service du contrôle médical.

Les dispositions de cette dernière loi, décrites dans l'IT 2022-049 diffusée le 30 mars 2022, sont applicables à compter du 30 avril 2022 (cf. décret n° 2022-733 et décret n° 2022-736 du 28 avril 2022).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur comptable et financier, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général délégué, chargé
des politiques familiales et sociales



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52